COMITE DIRECTEUR
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Assemblée Générale Elective du 13 octobre 2024

A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité directeur du comité départemental de Haute-Savoie de karaté et disciplines associées et à retourner au siège du comité à l'adresse suivante par ***LRAR*** **ou par remise d'une lettre contre récépissé** *:*
47, Chemin des Lunes, Les Creusettes – 74330 POISY

(Date limite d'envoi : 21 septembre 2024 soit *20 jours francs avant les élections***)**

Candidat au poste réservé aux disciplines associées : ☐ Oui ☐ Non

Nom *: _____

Prénoms *: _____

Date de naissance *: _____

Adresse : _____

Profession : _____

Licence FFKDA n° * _____

Nom du club où vous êtes inscrits : _____

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club : _____

Département : _____

Zone : _____

Ligue : _____

National : _____

International : _____

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité ? _____

Certifié sincère et véritable, le (date) : _____

Signature du candidat.

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

* mentions obligatoires

Ce questionnaire, correctement rempli et signé, ainsi que la lettre de candidature **doivent être adressés au siège du comité départemental de Haute-Savoie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par remise d'une lettre contre récépissé.**

Ce questionnaire peut faire l'objet d'une communication auprès des membres de l'assemblée générale afin d'informer les votants sur les candidats.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, pourront entrainer le rejet de la candidature.

NB : date limite d'envoi des candidatures : **21 septembre 2024** (cachet de la poste faisant foi.)

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGEUR

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 octobre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de la saison (31 août) ou ultérieurement en tant que de besoin. Il est immédiatement communiqué aux membres du comité départemental. *L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet du* comité *départemental.*

Les candidats doivent être en possession de 3 licences FFKDA, consécutives ou non, dont celle de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.

Ils doivent également, au jour de leur candidature et pendant toute la durée de leur mandat, être licenciés au titre d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du comité départemental.

Ne peuvent être élues au comité directeur :
1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Le comité directeur est élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.
Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Sont seuls élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour les élections les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège du comité départemental *20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.*

Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège du comité départemental.

Toute candidature devra comprendre :
1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;
2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné ;

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.